



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois,  
Le mercredi 25 janvier à 19h30,  
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Patricia HEDEUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	<i>À partir de la délibération n°2023-003</i>			<i>Jusqu'à la délibération n°2023-002</i>
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE				*
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN		*	Dominique FEDIEU	
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET				*
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
17	Mokhtar TADUI	*			
18	Vanessa LARENIE				*
19	Jean-Michel GARRETA	*			

**ORDRE DU JOUR**

**MENTION SPECIALE : INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL GARRETA DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

**2023-001 : COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS DES MEMBRES**

**2023-002 : FRANCE SERVICES DE CUSSAC FORT MEDOC – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 ET DEMANDE DE SUBVENTION FNAOT**

**2023-003 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION 2023**

**2023-004 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2023**

**2023-005 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – CONSEIL DEPARTEMENTAL – EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX  
- CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET DE MULTISPORTS**

**2023-006 : PROJET ESCAPE GAME PORTE PAR LE LABO ENCHANTE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

**2023-007 : TARIFS DE VENTE DES PRODUITS MARAICHERS – ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

**2023-008 : GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC 2023 - REVISION ANNUELLE**

**2023-009 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU LIEU-DIT MONAN – PARCELLE ZA 0661**

**2023-010 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – MODIFICATION DE LA CHARTE FONDATRICE**

**2023-011 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

\*\*\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA, Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, **Quatre (4)** sont absents : Marie-Christine SEGUIN, Thierry LARTIGUE, Coralie HAMON GILLET et Vanessa LARENIE

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

\*\*\*\*\*

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX** seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MEDOC**

**DEPARTEMENT GIRONDE-ARRONDISSEMENT DE LESPARRE-MEDOC- CANTON SUD MEDOC**

**PROCES VERBAL**

**MENTION SPECIALE : INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL GARRETA DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** avoir reçu en date du 13 décembre 2022, une lettre recommandée de Madame Sylvie JOUART, lui présentant sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après que Monsieur le Maire a vérifié que la démission était manifestement exprimée en termes non équivoques dans un document écrit, daté et signé par l'intéressée, il a constaté que la démission de Madame Sylvie JOUART prenait effet immédiatement, à compter du jour de réception de son courrier en mairie. En application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire en a informé le représentant de l'Etat.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, indépendamment de condition de sexe. Ainsi, Monsieur le Maire a informé Monsieur Jean-Michel GARRETA, qui tenait cette place sur la liste NOTRE PRIORITE, LES CUSSACAIS – ENSEMBLE TRACONS L'AVENIR, de ses nouvelles fonctions, qui ont été effectives à compter du 13 décembre 2022, et l'a en conséquence convoqué à la présente séance du conseil municipal, en date du 25 janvier 2023, en vue de son installation.

En application de l'article L. 270 du code électoral, Monsieur Jean-Michel GARRETA, né le 26 novembre 1959 à Bordeaux (33) domicilié 11 Lot Le Hameau du Riou, CUSSAC-FORT-MÉDOC (33460), est installé dans ses fonctions, en qualité de conseiller municipal.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de :**

1. La démission de Madame Sylvie JOUART de ses fonctions de conseillère municipale en date du 13 décembre 2022.
  2. L'installation de Monsieur Jean-Michel GARRETA dans ses fonctions de conseiller municipal en date du 25 janvier 2023.
- De la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, qui en résulte, celui-ci étant désormais établi tel que suit

**TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Situation dans la Municipalité (Adjoint ou C.M.)
1	M	FEDIEU		Dominique	04/04/1977	BRUGES (33)	27-mai-20	490	Maire
2	M	GUICHOUX		Alain	15/10/1951	ROTTWEIL AM NECKAR (Allemagne)	27-mai-20	490	1er Adjoint
3	MME	SEGUIN		Marie-Christine	17/07/1966	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	2ème Adjointe
4	M	BLANCHARD		Alain	29/11/1956	CUSSAC (33)	27-mai-20	490	3ème Adjoint
5	MME	JEUSSELIN	JUNCK	Mireille	13/09/1960	PANTIN (75)	27-mai-20	490	4ème Adjointe
6	M	LE BOT		Stéphane	19/07/1973	LE BLANC-MESNIL (93)	27-mai-20	490	5ème Adjoint
7	MME	BOULDOIRES	DUSSOUCHAUD	Claudie	30/05/1958	MOISSAC (82)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
8	M	LARTIGUE		Thierry	22/09/1961	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	Conseiller Municipal
9	MME	ARAGON		Joëlle	20/11/1964	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
10	M	BEAUGER		Denis	15/01/1974	STE-FOY-LA-GRANDE (33)	27-mai-20	490	Conseiller Municipal
11	MME	CABRAL	BOIS	Isabelle	07/11/1974	MONT-DE-MARSAN (40)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
12	MME	PATARIN		Katia	18/05/1976	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
13	M	DEBROSSE		Aurélien	22/05/1980	GUÉRET (23)	27-mai-20	490	Conseiller Municipal
14	MME	GOUPIL	HAMON-GILLET	Coralie	08/09/1987	BOURGOIN-JALLIEU (38)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
15	M	MARTIN		Jean-Claude	06/08/1949	ST-LAURENT-ET-BENDON (33)	27-mai-20	201	Conseiller Municipal
16	MME	DA SILVA GOMES FERREIRA NEVES	FERREIRA NEVES	Sofia	01/02/1965	ESPINHO (Portugal)	17-mars-21	490	Conseillère Municipale
17	M	TADUI		Mokhtar	10/08/1965	MISSERGHIN-DRAN (Algérie)	21-juil-21	163	Conseiller Municipal
18	MME	LARENIE		Vanessa	02/08/1974	SARLAT-LA-CANEDA (24)	14-sept-22	490	Conseillère Municipale
19	M	GARRETA		Jean-Michel	26/11/1959	BORDEAUX (33)	25-janv-23	201	Conseiller Municipal

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Les membres présents du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022**.

\*\*\*\*\*

**2023-001**  
**COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur les modifications à apporter à la composition des commissions municipales, consécutive à la démission de Madame Sylvie JOUART et à l'installation de Monsieur Jean-Michel GARRETA.

Monsieur Le Maire procède à la présentation de l'affaire soumise à délibération, il expose que, l'usage veut qu'un conseiller municipal qui succède à un conseiller démissionnaire reprenne sa place dans les différentes commissions municipales. Monsieur Le Maire demande à Monsieur GARRETA si les commissions dans lesquelles il est nommé lui conviennent. Après accord de ce dernier, et suite à concertation avec l'assemblée, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de Monsieur Jean-Michel GARRETA comme membre des commissions suivantes : 2. Finances et budgets, 3. Fort Médoc, 4. Services de proximité et transition écologique et 6. Vie scolaire et vie associative.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.  
Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,  
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-023 en date du 17 juin 2020, portant règlement intérieur du conseil municipal,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-024 en date du 17 juin 2020, fixant la composition des commissions municipales, modifiée par la délibération n°2021-010 en date du 17 mars 2021, modifiée par la délibération n°2021-049 en date du 21 juillet 2021, modifiée par la délibération n°2022-047 en date du 14 septembre 2022, et modifiée par la délibération 2022-063 en date du 13 décembre 2022,

**Vu** le procès-verbal établi en date du 25 janvier 2023, actant de la démission de Madame Sylvie JOUART et installant dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur Jean-Michel GARRETA,

**Considérant** qu'en vertu des délibérations n°2020-024, 2021-010, 2021-049, 2022-047 et 2022-063, le périmètre et la composition des différentes commissions municipales avaient été arrêtés ainsi :

COMMISSION	LISTE DES MEMBRES ELUS
1. DEVELOPPEMENT SOCIAL	Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Aurélien DEBROSSE, Katia PATARIN, Mokhtar TAQUI, Sofia FERREIRA-NEVES
2. FINANCES ET BUDGETS	Marie-Christine SEGUIN, Isabelle BOIS, Alain GUICHOUX, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Sylvie JOUART
3. FORT MEDOC	Stéphane LE BOT, Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Sylvie JOUART, Vanessa LARENIE
4. SERVICES DE PROXIMITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE	Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Mireille JUNCK, Isabelle BOIS, Sylvie JOUART, Vanessa LARENIE
5. URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL	Alain GUICHOUX, Thierry LARTIGUE, Marie Christine SEGUIN, Denis BEAUGER, Mokhtar TAQUI, Sofia FERREIRA-NEVES
6. VIE SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE	Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Katia PATARIN, Denis BEAUGER, Sylvie JOUART

**Considérant** qu'en vertu des délibérations précitées, Madame Sylvie JOUART avait donc été désignée par le conseil municipal comme membre des commissions suivantes : 2. Finances et budgets, 3. Fort Médoc, 4. Services de proximité et transition écologique et 6. Vie scolaire et vie associative,

**Considérant** qu'un siège est donc vacant dans chacune des quatre commissions susvisées, sans que, par ailleurs, la composition des deux autres commissions municipales ne soit à priori impactée,

**Considérant** qu'il convient en raison de la vacance de siège dans les quatre commissions susvisées, de procéder au remplacement de Madame Sylvie JOUART, en respectant la continuité du principe de la représentation proportionnelle des listes et de l'application du règlement intérieur, et

qu'en conséquence il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de Monsieur Jean-Michel GARRETA comme membre des commissions suivantes : 2. Finances et budgets, 3. Fort Médoc, 4. Services de proximité et transition écologique et 6. Vie scolaire et vie associative,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel GARRETA comme nouveau membre des commissions suivantes 2. Finances et budgets, 3. Fort Médoc, 4. Services de proximité et transition écologique et 6. Vie scolaire et vie associative.
2. **PREND ACTE** que la composition des six commissions municipales est désormais la suivante :

COMMISSION	LISTE DES MEMBRES ELUS
<b>1. DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>	Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Aurélien DEBROSSE, Katia PATARIN, Mokhtar TAOUI, Sofia FERREIRA-NEVES
<b>2. FINANCES ET BUDGETS</b>	Marie-Christine SEGUIN, Isabelle BOIS, Alain GUICHOUX, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Jean-Michel GARRETA
<b>3. FORT MEDOC</b>	Stéphane LE BOT, Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA
<b>4. SERVICES DE PROXIMITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Mireille JUNCK, Isabelle BOIS, Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA
<b>5. URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL</b>	Alain GUICHOUX, Thierry LARTIGUE, Marie Christine SEGUIN, Denis BEAUGER, Mokhtar TAOUI, Sofia FERREIRA-NEVES
<b>6. VIE SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE</b>	Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Katia PATARIN, Denis BEAUGER, Jean-Michel GARRETA

3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-001 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**2023-002**

**FRANCE SERVICES DE CUSSAC FORT MEDOC – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 ET DEMANDE DE SUBVENTION FNDAT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités de financement de France Services et ses différents partenaires, il présente le rapport d'activités et notamment les différents partenariats locaux qui enrichissent l'offre de service au-delà du socle.

Monsieur Le Maire fait également état de la présence d'une conseillère numérique qui enrichie l'offre de service à la population dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'accord-cadre national France Services signé le 12 novembre 2019, pour une durée de 3 ans,

**Vu** la délibération n°2020-002 du 5 février 2020, portant convention partenariale départementale - France Services de Cussac Fort Médoc, pour une durée initiale n'excédant pas celle de l'accord cadre,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans un projet de création d'un espace mutualisé d'accès aux services publics, qui a fait l'objet d'une reconnaissance institutionnelle par l'Etat à travers l'obtention d'abord, de la labélisation Maison de Services au Public (MSAP) en novembre 2017, puis par l'intégration dans le programme France Services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** qu'au titre de l'accord cadre national, la stratégie France Services vise plusieurs priorités :

- Un renforcement de l'offre de service, y compris en matière d'inclusion numérique :

- Un ancrage local privilégié et un renforcement du maillage territorial ;
- Un engagement renforcé sur la résolution concrète des difficultés des usagers ;
- Un financement annuel garanti, sous conditions de respect des prescriptions et d'évaluation.

**Considérant** qu'afin de déterminer les modalités contractuelles des relations prévalant entre l'ensemble des France Services de Gironde et l'ensemble des partenaires opérationnels et institutionnels, une convention départementale a été signée pour déterminer les conditions des partenariats socles établis sur le plan national, ainsi que pour cadrer les partenariats locaux spécifiquement développés par la France Services de Cussac Fort Médoc,

**Considérant** que pour assurer son fonctionnement, chaque structure labellisée France Services perçoit un forfait annuel de fonctionnement de 30 000 €, financé à parité par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et par le Fonds National France Services (FNFS, ex Fonds inter-opérateur) dont il convient de demander le versement.

**Considérant** qu'il convient de porter à connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2022 de la France Services gérée par la collectivité,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 du France Services dont la commune de Cussac Fort Médoc est gestionnaire.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de versement du forfait annuel de fonctionnement susvisé et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

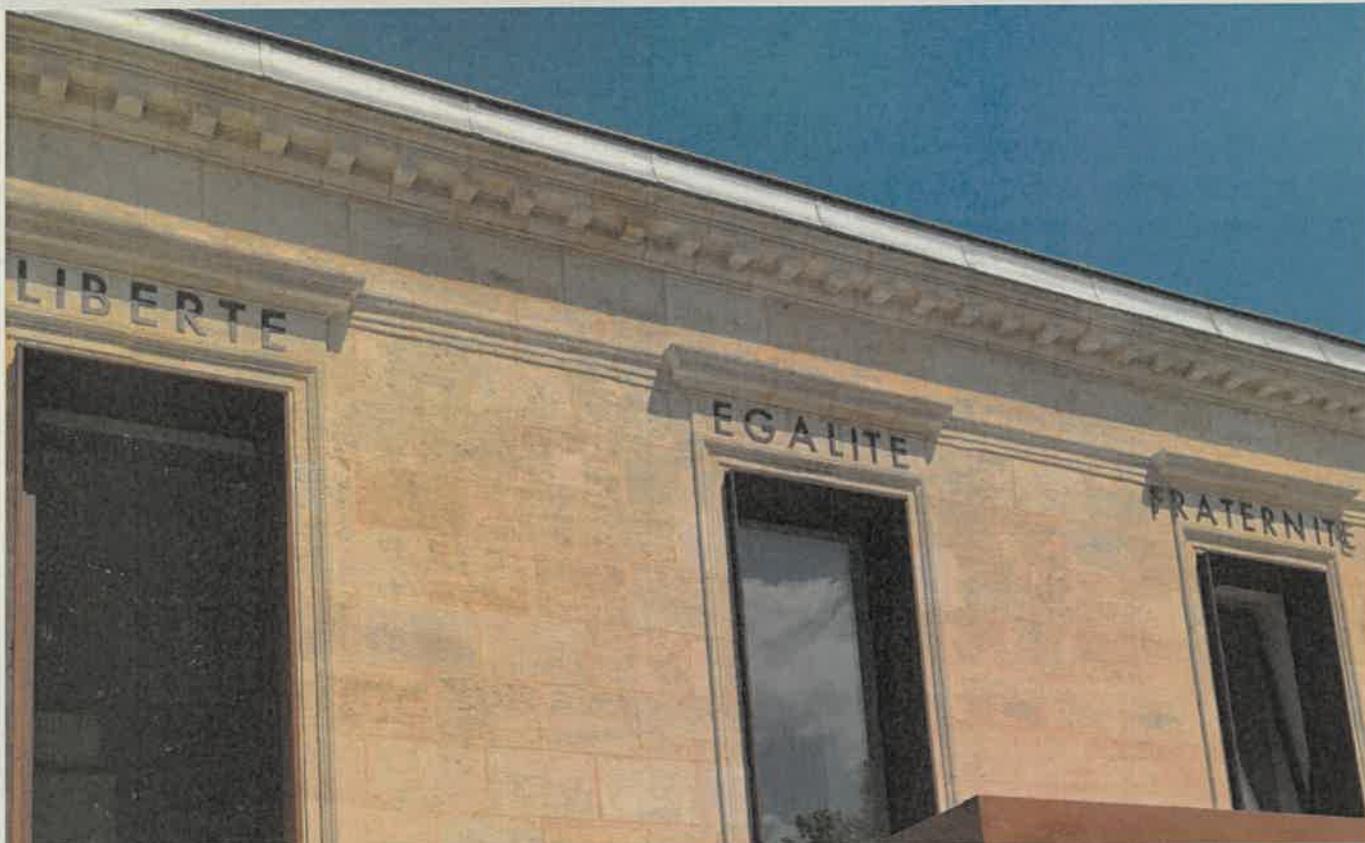
*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-002 comme suit :*

**Pour : 15 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

A 19h50, Madame Marie-Christine SEGUIN entre en séance. **QUATORZE (14)** membres du conseil municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Trois (3)** sont absents : Monsieur Thierry LARTIGUE, Madame Coralie HAMON GILLET et Madame Vanessa LARENIE.



FRANCE SERVICES  
CUSSAC FORT MEDOC



---

## Rapport activité 2022



Mairie de Cussac Fort Médoc

11, Place Général de Gaulle  
33 460 CUSSAC FORT MEDOC

05-57-88-85-00  
[cussac.fort.medoc@france-services.gouv.fr](mailto:cussac.fort.medoc@france-services.gouv.fr)

## INTRODUCTION

Le porteur de projet est la commune de Cussac Fort Médoc. A la suite de la réhabilitation de l'ancien presbytère, un nouveau bâtiment mutualisé accueille depuis le 1er mars 2021 la France Services, la Mairie et l'Agence Postale Communale, l'ensemble étant domicilié 11 Place Général de Gaulle à Cussac Fort Médoc (33460).



## LE TERRITOIRE

La France Services de Cussac Fort Médoc est ouverte à toutes et tous indépendamment de l'origine territoriale des sollicitations.

Intégrée avec les fonctions secrétariat de mairie et agence postale, la France Services de Cussac Fort Médoc constitue bien entendu un point privilégié d'accès aux services publics pour les habitants de la commune.

Compte-tenu de son implantation en centre bourg, à proximité immédiate des commerces, en bordure de la route départementale RD2, et en liaison directe avec un arrêt de bus de la ligne interurbaine Bordeaux Pauillac (705), la France Services de Cussac Fort Médoc bénéficie des atouts de son implantation pour s'adresser aux publics d'un environnement territorial élargi.

Car la commune de Cussac Fort Médoc est située à l'interface des zones d'influence des bourgs de Pauillac, Saint-Laurent-Médoc et Castelnau de Médoc, la France Services constitue donc une solution de proximité pour des publics de passage ou résidant aux marges des zones d'influence des communes précitées.

Si la France Services de Cussac Fort Médoc est animée comme un lieu ouvert, comme d'autres, à destination de l'ensemble des habitants du Médoc, il constitue la structure mutualisée d'accès aux services au public sur le territoire communautaire de la CDC Médoc Estuaire.

Au regard de ces enjeux territoriaux, le projet de service conduit par la commune de Cussac Fort Médoc est de renforcer la visibilité de la France Services et la connaissance de son offre de services. Demeurant à programmer en 2023, l'inauguration du nouveau bâtiment d'implantation va contribuer au déploiement de cette stratégie. Celle-ci consiste plus globalement à mieux faire connaître la France Services auprès des habitants et des prescripteurs du territoire, notamment les relais de proximité que sont les secrétariats de mairie et le pôle territorial de solidarité de Castelnau Médoc.

## L'HISTORIQUE ET LES ETAPES DU PROJET

La commune de Cussac-Fort-Médoc s'est engagée dès 2010 dans la construction d'un projet d'une offre mutualisée de services, le Conseil Municipal ayant alors approuvé le principe de créer une Maison de Services Publics et une candidature ayant été déposée pour participer à l'expérimentation « +de services au public ».

Si cette première initiative ne s'est pas immédiatement concrétisée, la définition du projet s'est poursuivie, l'implantation d'une structure mutualisée de services au public étant intégrée dans la stratégie de revitalisation du centre bourg, au cours des années 2013-2014. Compte-tenu des dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015, le projet de MSAP de Cussac-Fort-Médoc est alors porté à connaissance de l'Etat et du Département, pour être inscrit au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

A la fin de l'année 2016, ceci conduit donc à créer une Maison de Services au Public (MSAP), dont la reconnaissance institutionnelle se traduit par une labélisation en novembre 2017. Au cours de cette étape, la mutualisation de la MSAP, du secrétariat de mairie et de l'agence postale est mise en œuvre. L'offre de services est d'abord proposée dans l'ancienne mairie, avant le déménagement des services mutualisés en mars 2021, précédé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la labélisation au titre du réseau France Services.

## LES RESSOURCES DE LA FRANCE SERVICES

Au sein d'un guichet polyvalent, avec 2 banques physiques d'accueil, la commune de Cussac Fort Médoc propose un panel de services diversifiés :

- Ceux correspondant à l'offre France Services.
- Ceux relevant du secrétariat de mairie ;
- Ceux relevant de l'agence postale communale.

Trois agents ont été formés et interviennent dans les rotations d'accueil du public : Karine BERTRAND, Patricia HEDREUL et Sophie NAVARRO. Les animatrices ont toute suivi le programme de formation initiale.

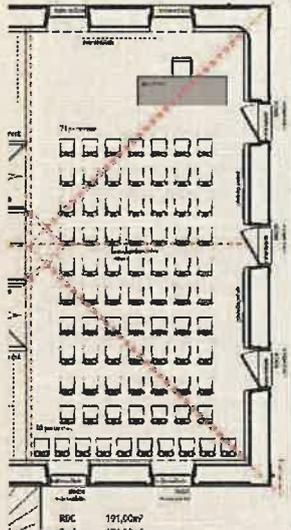
Karine BERTRAND était la référente principale du projet France Services, sous l'autorité du Maire et de la DGS, la collectivité étant gestionnaire de la France Services. A ce titre, la référente effectue en priorité les accompagnements individuels tutorés, et est chargée du suivi de l'activité, du lien avec les partenaires et de la communication. Karine BERTRAND ayant annoncé son départ à l'issue de son contrat, le 31 décembre 2022, l'année 2023 sera marquée par le recrutement d'une nouvelle référente.

La France Services de Cussac Fort Médoc participe régulièrement à des formations continues. Tant dans les actions de formation, que dans les accompagnements tutorés, tout en valorisant la nécessaire polyvalence des 3 agents, l'année 2023 conduira à privilégier également des référentes selon les thématiques concernées, en cohérence avec les compétences des agents.

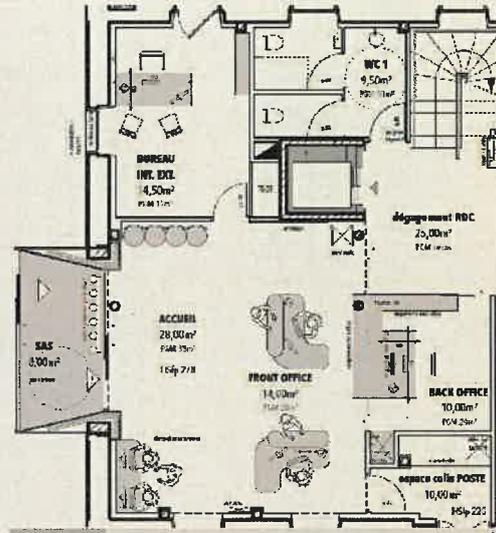
Au niveau des locaux, un espace d'accueil avec station informatique en libre consultation permet un accompagnement de premier niveau. Deux bureaux de permanence sont disponibles pour permettre des accompagnements individuels, soit dans le cadre de l'activité propre de la France Services, soit mis à disposition des partenaires organisant des permanences.

En complément, deux salles de réunion, dont une pouvant accueillir jusqu'à 70 personnes en mode conférence, permettent le développement d'ateliers collectifs, soit à l'initiative de la France Services, soit des partenaires. C'est dans ce cadre que la Mission Locale-Avenir Jeunes Médoc a organisé en 2021 deux sessions du dispositif garantie jeunes, soit 16 jours de mise à disposition de ladite salle. En 2022 une nouvelle session de la garantie jeunes était programmée et plusieurs inscriptions avaient été comptabilisées mais en raison d'un grand nombre de désistement, la session finalement été organisée sur une autre commune du secteur permettant de réunir en un lieu unique l'ensemble des inscrits. Pour 2023, cette stratégie de valorisation de la salle de conférence « Philippe Madrelle » va se poursuivre au titre des projets propres de la structure, avec des ateliers de médiation numérique et de sensibilisation des habitants sur les thématiques de l'inclusion numérique animés par la conseillère numérique recrutée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023.

En extérieur, des travaux de reconfiguration des espaces publics sont programmés. Il est prévu qu'un emplacement soit aménagé pour l'accueil de services itinérants, notamment de type bus prévention ou bus numérique.



*Plan salle de Conférence*



*Plan espace d'accueil et bureau de permanence 1 dédié France Services*



*Photo du point numérique accueil EFS*

## LES PARTENAIRES

Du fait de la labélisation France Services, les neuf opérateurs nationaux sont représentés dans le projet : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Mutualité sociale agricole (MSA), ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction Générale des Finances Publiques.

En 2022, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) s'est constitué au niveau départemental comme nouvel opérateur partenaire du Réseau France Services. La France Services de Cussac-Fort-Médoc a accepté de conclure un nouveau partenariat afin d'offrir aux anciens combattants la possibilité de trouver, au plus près de chez eux un interlocuteur de proximité qui peut prendre en charge leurs demandes. Une présentation générale du service départemental de l'ONACVG de la Gironde et des missions de l'ONACVG reste à programmer au sein des locaux de la France Services. Lors de cette rencontre seront abordées les demandes les plus courantes et la mise en pratique des demandes. Cette rencontre permettra également de prendre en compte les spécificités de terrain et de répondre attentes du territoire.

Au-delà de l'offre de base, constituée de ce socle de services garantis dans le cadre de la structuration du réseau France Services, d'autres partenariats spécifiques ont été développés au niveau local.

Cette offre complémentaire a été établie avec les organismes suivants : le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde (CAUE), le Pôle Territorial de Solidarité du Département de la Gironde (MDSI/PTS de Castelnau Médoc) et la Mission Locale-Avenir Jeunes Médoc. Ceci se traduit principalement par l'organisation de permanences, en complément des services délivrés et des permanences organisées avec les partenaires de l'offre socle.

Dans le champ de la santé, un partenariat a été conclu en 2022 avec le Centre Hospitalier Charles Perrens (CHCP) permettant à l'équipe mobile d'éducation thérapeutique du Centre Hospitalier de disposer d'un accès aux locaux de la France Services afin d'y exercer son activité ambulatoire. C'est ainsi qu'un médecin psychiatre et une psychologue assurent des rendez-vous au sein de la France Services de Cussac-Fort-Médoc les jeudis et vendredis conformément au planning établi en fonction des nécessités de leur activité et de la disponibilité des bureaux de permanence de la France Services.

L'année 2022 a permis de poursuivre la consolidation des partenariats existants avec le CAUE et la Mission Locale et a permis la conclusion d'un nouveau partenariat avec le Centre Hospitalier Charles Perrens. La feuille de route pour 2023 est de poursuivre l'ancrage de ces partenariats, et d'en formaliser plus précisément la contractualisation. Concernant le partenariat avec la MDSI/PTS de Castelnau Médoc, de nouveaux échanges sont en cours afin de reprendre le conventionnement et celui-ci aura vocation à impliquer la France Services et le Centre Communal d'Action Sociale de Cussac Fort Médoc.

Le développement national et départemental de la politique publique France Services, le déménagement de l'offre de services dans un nouveau bâtiment, tout comme l'investissement de la collectivité sont autant de dynamiques qui ont contribué à faire émerger de nouvelles opportunités de partenariat.

L'association D2C Gironde ayant manifesté le souhait de bénéficier de mises à disposition d'un bureau de permanence pour ses actions de soutien et de médiation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, une prise de contact a eu lieu. Il sera question, en 2023, d'évaluer les modalités d'un partenariat structuré et durable, de déterminer un planning d'intervention et de leur mettre à disposition un bureau de permanence. Dans le champ de l'emploi et de l'insertion, le projet sera d'approfondir les orientations du partenariat avec l'opérateur Pôle Emploi.

Au cours des années 2021 et 2022, d'autres prises de contact ont eu lieu avec l'UDAF portant le projet de point conseil budget, Alter&Go intervenant au titre de la plateforme mobilité du médoc, Anthéa RH au titre de la plateforme Réa'J du Médoc, l'Association Santé Education et Prévention sur les territoires (ASEPT) dont la mission est de réaliser des actions de prévention santé et d'en coordonner la mise en œuvre sur le territoire de la Gironde, pour les plus de 55 ans afin qu'ils soient acteur de leurs bien vieillir. Ces rencontres sont des opportunités pour faire découvrir la France Services, tout comme elles permettent de mieux connaître l'offre de services proposés par des acteurs du territoire, afin de délivrer une information de premier niveau au guichet de la structure pour une meilleure orientation des publics. Au-delà, il s'agit de tisser des liens avec de nouveaux acteurs, pour le cas échéant envisager, en cas d'intérêts réciproques, de bâtir un partenariat.

En conclusion, l'année 2022 a permis de poursuivre la consolidation des partenariats locaux exposés à l'annexe 4 de la charte départementale, tout comme dans le cadre du conventionnement national. Elle a aussi été le théâtre de la poursuite d'un approfondissement des partenariats socles, en témoigne l'intensification de la présence du ministère de la justice, par l'intermédiaire du service de conciliation de justice et d'une juriste, et du ministère de l'économie et des finances, via les permanences du service des impôts (DRFIP). Enfin, elle a permis de faire émerger de nouvelles opportunités de partenariat locaux.

C'est pourquoi, les objectifs partenariaux pour l'année 2023 sont les suivants :

- Consolider prioritairement les partenariats socles de l'offre France Services.
- Renforcer les quatre partenariats locaux de la France Service (CAUE, MDSI, Mission Locale, Centre Hospitalier Charles Perrens), via le conventionnement.
- Faire émerger et formaliser de nouveaux partenariats, avec une priorité à une contractualisation dans le domaine de la santé.
- Poursuivre l'entretien et le développement d'un réseau partenarial.
- Au-delà des partenariats délivrant une offre de service via la France Services, intensifier les liens avec les partenaires dits prescripteurs, c'est-à-dire les structures susceptibles d'orienter des publics vers la France Services, notamment les collectivités territoriales du territoire de la France Services.

## LES PERMANENCES 2022

Globalement l'organisation de permanences à la France Services de Cussac-Fort-Médoc a été marquée en 2022 par trois principaux facteurs :

- Une reprise progressive des permanences et des accompagnements à la suite du contexte contraint par la situation sanitaire ;
- L'ouverture du nouveau bâtiment avec 2 bureaux et 2 salles mobilisables ;
- Le développement interne des accompagnements tutorés aux démarches.

Ouverte depuis le 13 mai 2021, la tenue d'une permanence de conciliation de justice a marqué une nouvelle étape dans la structuration de l'offre de services de la France Services de Cussac Fort Médoc. Organisée en moyenne 1 vendredi matin sur 2, et avec un secteur de compétence à l'échelle de la CDC Médoc Estuaire, la permanence a donné lieu à 87 rendez-vous sur l'année 2022.

Depuis mai 2022, une juriste tient également des permanences, généralement le premier mardi après-midi du mois. Cette permanence a donné lieu à 19 rendez-vous sur l'année.

La DGFIP a poursuivi ses permanences pour la campagne fiscale 2022 (4 mai, 13 septembre, 12 octobre et 14 novembre). Lors des 4 permanences, cette initiative a permis d'organiser 14 rendez-vous avec des contribuables au sein de la France Services. A noter qu'il a été observé une légère baisse du nombre de rendez-vous puisque 20 rendez-vous avaient eu lieu en 2021. A noter également que la fréquentation était plus intense lors de la campagne de déclaration que lors des étapes suivantes.

Au titre des partenariats locaux, les permanences des assistantes sociales au sein de la France Services demeurent à ce jour suspendues, en raison de contraintes d'effectifs, et de l'organisation actuellement retenue par la MDSI pour une continuité par RDV téléphonique ou en présentiel à Castelnau Médoc.

Pour la mission locale, outre les actions collectives propres au dispositif garantie jeune, les permanences sont organisées le mardi tous les quinze jours, pour un total de 31 rendez-vous individuels durant l'année 2022 contre 80 rendez-vous individuels en 2021. On note donc une baisse importante cette année.

S'agissant de l'architecte conseil du CAUE, les permanences ont repris et sont programmées tous les derniers lundis du mois : 5 permanences ont été effectivement assurées pour un total de 13 rendez-vous individuels confirmés durant l'année 2022. A titre de comparaison, la reprise des permanences du CAUE en 2021 avait eu lieu en novembre et avait donné lieu à seulement deux rendez-vous individuels.

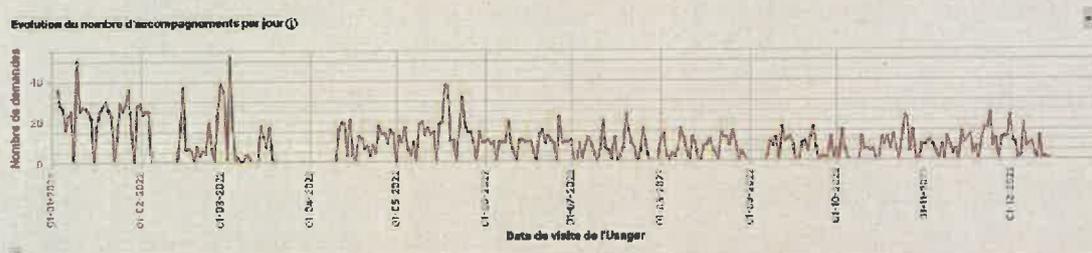
Organisme	Fréquence	2022	Etat
Architecte Conseil du CAUE de la Gironde	Mensuel	13 rendez-vous.	
Assistants sociaux de la MDSI du pôle territorial de solidarité du département de la Gironde	Bi-Mensuel	Suspendu.	Suspendues en raison de contraintes d'effectifs, continuité par RDV téléphonique, pas d'informations sur une éventuelle reprise physique
Conseillers de la Mission Locale	Bi-Mensuel	31 rendez-vous.	
Conciliatrice de Justice	Bi-Mensuel	87 rendez-vous	
Juriste	Mensuel	19 rendez-vous	A partir de mai 2022
Conseillers de la DRFIP	Selon calendrier campagne fiscale	14 rendez-vous	
Equipe mobile d'éducation thérapeutique du Centre Hospitalier Charles PERRENS (médecin et psychologue)	Chaque jeudi et un vendredi tous les quinze jours	26 rendez-vous ont été assurés par le médecin et 30 rendez-vous ont été assurés par la psychologue	A partir d'avril 2022

Au titre des partenariats, le bilan 2022 fait état de 217 rendez-vous contre 164 rendez-vous organisés en 2021 dans les locaux de la France Services de Cussac Fort Médoc.

Quant aux rendez-vous donnés par les animatrices de la France Services, dans le cadre du développement interne des accompagnements aux démarches administratives dématérialisées, on en dénombre 123 en 2022 contre 96 en 2021, selon le détail ci-après :

CATEGORIE	NOMBRE DE RDV 2021	NOMBRE DE RDV 2022
ANTS	50	44
RETRAITE	17	16
CPAM	5	10
CAF	7	12
MDPH	6	1
PRIME RENOV	5	
LA POSTE	3	1
MSA	0	10
DGFIP	2	2
POLE EMPLOI	1	5
CHEQUE ENERGIE		1
PRIME INFLATION		2
AUTRES		19
Total	96	123

## ETAT DE LA FREQUENTATION 2021



Courbe d'évolution de la fréquentation journalière 2022-EFS CUSSAC FORT MEDOC

En 2022, le guichet mutualisé a pris en charge 3 216 demandes, soit une moyenne de 12,56 demandes par jour. En 2021, ces indicateurs étaient de 3 177 demandes, soit une moyenne de 14,84 par jour. En 2020, ces indicateurs étaient de 3 854 demandes, une moyenne de 19 par jour. A la suite d'une diminution de l'activité observée en 2020 en 2021 en raison de la crise sanitaire, on note une légère reprise en 2022. Compte-tenu de l'organisation, le flux principal demeure lié à l'activité du secrétariat de mairie et de l'agence postale. Les rendez-vous partenaires sont en progression de 137 en 2020 à 164 en 2021 à 177 en 2022. Les accompagnements tutorés sont en hausse cette année : de 105 en 2020 à 96 en 2021 à 123 en 2022. Les demandes ANTS demeurent la première thématique de rendez-vous avec 204 demandes traitées (186 rendez-vous relatifs à des pré-demandes de titre d'identité ou de voyage et 18 rendez-vous relatifs à des permis de conduire) dont 44 en démarche tutorée, suivie des demandes relatives au logement et cadre de vie avec 25 demandes traitées et des retraites pour lesquelles près de 24 dossiers ont été traités dont 16 dossiers ont été suivis en démarche tutorée avec une animatrice.

Dans le cadre de la coordination départementale, la Préfecture a proposé un nouveau guide de saisie et des ateliers ont été organisés lors de journées d'études. Ceci vise à permettre d'optimiser la qualité du renseignement statistique, tout en veillant à maîtriser son impact sur l'organisation du travail des agents. En 2022, le renforcement de la qualité de la saisine a été poursuivi de manière prioritaire, y compris en lien avec l'animatrice départementale récemment nommé, pour faire le lien entre la Préfecture de la Gironde et les structures France Services. Ces efforts seront poursuivis en 2023.

## LA COMMUNICATION et L'EVALUATION

La stratégie de communication consiste globalement à mieux faire connaître la France Services auprès des habitants et des prescripteurs du territoire, notamment les relais de proximité que sont les secrétariats de mairie et le pôle territorial de solidarité de Castelnau Médoc.

Le déménagement de la France Services dans un nouveau bâtiment est un axe fort de la communication conduite par le gestionnaire. Cela permet d'améliorer la notoriété de la structure et d'en développer les publics.

L'animation partenariale permet aussi de favoriser la visibilité et l'appropriation de l'offre de services, comme dans le cadre du partenariat avec les permanences de la DGFIP (impôts) ou du partenariat avec le ministère de la justice avec les permanences de la conciliatrice de justice. Par leur propre communication, les partenaires contribuent à la vitalité de la France Services de Cussac Fort Médoc.

Sur la communication propre, une inauguration du nouveau bâtiment aura lieu le 27 février 2023, et sera un moment permettant de médiatiser la France Services auprès des habitants du bassin de vie, par les médias mais aussi par l'intermédiaire des élus et services des communes environnantes, qui sont autant de prescripteurs pour orienter des publics vers la France Services de Cussac Fort Médoc et introduire à la connaissance de l'offre.

En ce sens, l'organisation d'un événement le 25 novembre 2021 pour faire mieux connaître la France Services auprès des secrétaires de mairie du territoire favorise son appropriation collective. L'organisation des journées portes ouvertes, cette année programmées du 3 au 15 octobre, est aussi un moment fort pour faire connaître la France Services. Cette action doit être développée.

Un flyer, guidé par les modèles de l'ANCT, demeure en cours de préparation, afin d'être mis à disposition des publics dans les mairies et auprès du Pôle Territorial de Solidarité de Castelnau Médoc. En lien avec le recrutement d'une conseillère numérique, une réflexion est prévue sur la mise en place d'une présence de la France Services sur les réseaux sociaux.

Concernant l'évaluation, sur le plan quantitatif, la rationalisation de l'usage des statistiques est poursuivie, pour plus de fiabilité et de précisions sur les caractéristiques de la fréquentation. Pour les indicateurs qualitatifs, l'intensité et les caractéristiques des partenariats nationaux et locaux vont faire l'objet d'une évaluation croisée avec les partenaires, que ces partenariats soient nationaux ou locaux. Le conventionnement avec les partenaires locaux vise à inscrire dans la durée lesdits partenariats et en renforcer le pilotage opérationnel.

L'année 2021 a enfin été marquée par le recrutement d'une conseillère numérique, qui jusqu'à mi-janvier 2022 a principalement été en formation pour passer la certification professionnelle. Si le champ de ses interventions dépasse le simple cadre de la médiation

numérique appliquée aux démarches administratives, il en reste que c'est l'opportunité de pouvoir, d'une part, déployer une stratégie plus large d'inclusion numérique, et d'autre part, d'accélérer la mise en oeuvre du projet de service dans le domaine de l'autonomie numérique pour la réalisation des démarches administratives. A ce titre, le travail collaboratif entrepris en 2022 entre les animatrices France Services et la conseillère numérique et qui sera conduit en 2023 sera une contribution forte à la poursuite de la montée en puissance de la France Services de Cussac Fort Médoc, au service des publics de son territoire élargi. Enfin, l'intervention itinérante de la conseillère numérique au sein des communes du bassin de vie via un conventionnement conclu avec les communes intéressées (Arsac et Margaux) permet de contribuer à la promotion de la France Services de Cussac-Fort-Médoc ainsi qu'à son essor.

\*\*\*\*\*

**2023-003**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DEMANDE DE SUBVENTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette demande s'inscrit dans le cadre du programme de restructuration du groupe scolaire et que cette délibération ainsi que la suivante concernent la phase I, propre au restaurant Scolaire, notamment, extension, réorganisation des flux et locaux de fabrication.

Monsieur le Maire présente le plan de financement, les subventions sollicitées, celle obtenue du Département dans le cadre de la convention d'aménagement d'école.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune a été accompagnée par l'agence Métaphore pour la réalisation d'études préalables à la restructuration du groupe scolaire Vauban et que cet accompagnement a été réalisé en vue de la contractualisation d'une convention d'aménagement d'école avec le conseil départemental de la Gironde :

**Considérant** que l'objectif général du programme d'investissement, objet de la présente demande de subvention, est la réalisation de la phase I du programme de restructuration du groupe scolaire et plus précisément la rénovation et l'extension du restaurant scolaire ;

**Considérant** qu'actuellement, la surface du restaurant scolaire étant sous dimensionnée par rapport aux effectifs d'enfants présents, la pause méridienne est assurée en trois services pour une moyenne de 220 repas par jour ;

**Considérant** que l'objectif de la rénovation et de l'extension du restaurant scolaire est de réaliser une réhabilitation de l'office et une extension de la salle de restauration permettant ainsi d'accueillir l'ensemble des convives en seulement deux services pour une moyenne de 120 à 150 repas par service ;

**Considérant** que le nouveau restaurant scolaire comportera 80 places élémentaires et 40 places maternelles par service, que le réfectoire de la zone maternelle sera positionné en façade sud, à proximité de l'entrée et des nouveaux sanitaires maternels qui seront créés dans le cadre de cette opération, et celui de la zone élémentaire en partie nord centrale, à proximité du self ;

**Considérant** que cette opération permettra également :

- de créer deux entrées distinctes, l'une pour les élémentaires, l'autre pour les maternels (la sortie sera mutualisée) ;
- de mettre aux normes la zone cuisine ;
- d'agrandir la légumerie ;
- de créer une laverie indépendante pour supprimer le croisement des circuits propre et sale ainsi qu'une buanderie. Par la création de ces nouveaux espaces, l'intervention dans les cuisines sera limitée.

**Considérant** que le coût global de l'opération a été estimé, lors de la phase de programmation, à un montant de 324 280 € HT, soit 389 136,00 € TTC, comprenant les travaux de rénovation et d'agrandissement du restaurant scolaire et l'équipement pour un montant de 285 500,00 € HT ainsi que les honoraires et frais divers pour un montant de 38 780,00 € HT ;

**Considérant** qu'il est opportun de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie 7.1 Bâtiments scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré, dont l'enveloppe éligible est limitée à 800.000 euros, avec un taux à 35%, soit au regard de la dépense prévisionnelle (hors acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles dont les dépenses sont exclues de l'enveloppe éligible), une subvention sollicitée à hauteur de 99 925,00 EUROS

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) :

- I. **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant de la construction d'une salle de motricité et de multisports dans l'enceinte de l'école :

DEPENSES EURS HT		RECETTES EURS HT	
PHASE I DU PROGRAMME DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE – RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	285 500,00 €	SUBVENTION sollicitée DETR	99 925,00 €
		SUBVENTION sollicitée DSIL	27 522,20 €
		SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE)	100 965,00 €
		AUTOFINANCEMENT	57 087,80 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>285 500,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>285 500,00 €</b>

- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-003 comme suit :

**Pour : 14 (dont 1 procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (dont 1 procuration)**

\*\*\*\*\*

#### 2023-004

#### DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL DE DROIT COMMUN) -DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cette délibération s'inscrit dans le même cadre que la précédente, l'opération de réaménagement du restaurant scolaire étant éligible au subventionnement au titre de la DSIL.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune a été accompagnée par l'agence Métaphore pour la réalisation d'études préalables à la restructuration du groupe scolaire Vauban et que cet accompagnement a été réalisé en vue de la contractualisation d'une convention d'aménagement d'école avec le conseil départemental de la Gironde ;

**Considérant** que l'objectif général du programme d'investissement, objet de la présente demande de subvention, est la réalisation de la phase I du programme de restructuration du groupe scolaire et plus précisément la rénovation et l'extension du restaurant scolaire ;

**Considérant** qu'actuellement, la surface du restaurant scolaire étant sous dimensionnée par rapport aux effectifs d'enfants présents, la pause méridienne est assurée en trois services pour une moyenne de 220 repas par jour ;

**Considérant** que l'objectif de la rénovation et de l'extension du restaurant scolaire est de réaliser une réhabilitation de l'office et une extension de la salle de restauration permettant ainsi d'accueillir l'ensemble des convives en seulement deux services pour une moyenne de 120 à 150 repas par service ;

**Considérant** que le nouveau restaurant scolaire comportera 80 places élémentaires et 40 places maternelles par service, que le réfectoire de la zone maternelle sera positionné en façade sud, à proximité de l'entrée et des nouveaux sanitaires maternels qui seront créés dans le cadre de cette opération, et celui de la zone élémentaire en partie nord centrale, à proximité du self ;

**Considérant** que cette opération permettra également :

- de créer deux entrées distinctes, l'une pour les élémentaires, l'autre pour les maternels (la sortie sera mutualisée) ;
- de mettre aux normes la zone cuisine ;
- d'agrandir la légumerie ;
- de créer une laverie indépendante pour supprimer le croisement des circuits propre et sale ainsi qu'une buanderie. Par la création de ces nouveaux espaces, l'intervention dans les cuisines sera limitée.

**Considérant** que le coût global de l'opération a été estimé, lors de la phase de programmation, à un montant de 324 280 € HT, soit 389 136,00 € TTC, comprenant les travaux de rénovation et d'agrandissement du restaurant scolaire et l'équipement pour un montant de 285 500,00 € HT ainsi que les honoraires et frais divers pour un montant de 38 780,00 € HT ;

**Considérant** qu'il est opportun de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans la catégorie 5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, dont l'enveloppe éligible est limitée à 800.000 euros, soit au regard de la dépense prévisionnelle, une subvention sollicitée à hauteur de 27 522,20 EUROS,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) :

1. **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant de la construction d'une salle de motricité et de multisports dans l'enceinte de l'école :

DEPENSES EUROS HT		RECETTES EUROS HT	
PHASE 1 DU PROGRAMME DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE – RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	285 500,00 €	SUBVENTION sollicitée DETR	99 925,00 €
		SUBVENTION sollicitée DSIL	27 522,20 €
		SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE)	100 965,00 €
		AUTOFINANCEMENT	57 087,80 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>285 500,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>285 500,00 €</b>

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-004 comme suit :

**Pour : 14 (dont 1 procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (dont 1 procuration)**

\*\*\*\*\*

**2023-005**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – CONSEIL DEPARTEMENTAL – EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET DE MULTISPORTS**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de création de la salle de motricité à savoir, l'ouverture de classes de CP-CE1 à effectifs réduits qui a induit l'augmentation du nombre de classe et le réaménagement de locaux par la transformation de la salle de motricité existante en salle de classe.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que depuis 2017, le gouvernement a décidé d'ouvrir des classes de CP et CE1 à effectifs réduits dans les écoles en zone d'éducation prioritaire, et qu'à ce titre l'École Vauban de Cussac-Fort-Médoc a bénéficié de mesures de dédoublement des classes de CP et CE1,

**Considérant** que l'augmentation du nombre de classes au sein du groupe scolaire a conduit la collectivité à aménager de nouveaux locaux, en installant des classes dans le bâtiment de l'ancienne mairie et en transformant la salle de motricité du groupe scolaire, salle également dévolue à l'APS et à l'ALSH, en classe,

**Considérant** qu'afin de répondre aux besoins pour les activités scolaires de motricité et d'éducation sportive du groupe scolaire, de l'APS, de l'ALSH, de l'école multisports, des associations sportives communales et des assistantes maternelles du territoire, il est apparu opportun de programmer la construction dans l'enceinte de l'école d'une salle de motricité et de multisports comportant deux zones d'activité, l'une libre, l'autre principalement équipée de tatamis,

**Considérant** qu'outre la salle principale d'activité, comportant ces deux zones, le bâtiment comportera des sanitaires et des locaux de rangement, pour une surface totale d'environ 230 m<sup>2</sup>, pour un budget prévisionnel de 571 177,90 EURS HT,

**Considérant** que cette action va permettre la transformation durable de l'ancienne salle de motricité en classe, et de doter le groupe scolaire d'un outil au service des objectifs d'apprentissage de la motricité et d'éducation sportive des élèves,

**Considérant** que le plan d'investissement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET				
Construction d'une salle de motricité et de multisports				
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot)		Subventions :		
1 - VRD	21 030,00 €	ETAT (DETR)	94 815,00 €	16,60%
2 - Bâtiment modulaire	495 730,00 €	CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF)	100 000,00 €	17,51%
		MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA)	20 000,00 €	3,50%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL (CD33)	219 903,49 €	38,50%
<b>Total HT</b>	<b>516 760,00 €</b>			
Etude				
Maîtrise d'œuvre	40 929,85 €			
Contrôle technique	3 800,00 €			
Coordination SPS	1 922,00 €			
Etude de sol	2 980,00 €			
Géomètre	690,00 €			
<b>Total HT</b>	<b>50 321,85 €</b>			
Matériels- Équipements destiné à la pratique				
Tatamis (94 m <sup>2</sup> = 47 x 2m/lm)	4 096,05 €			
<b>Total HT</b>	<b>4 096,05 €</b>			
<b>Sous-total HT :</b>	<b>571 177,90 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>434 718,49 €</b>	<b>76,11%</b>
		Autofinancement (20% minimum)	136 459,41 €	23,89%
<b>TOTAUX HT</b>	<b>571 177,90 €</b>		<b>571 177,90 €</b>	<b>100,00%</b>

**Considérant** que le total de l'opération présentée atteint 571 177,90 Euros HT,

**Considérant** que ce type de projet est susceptible d'être subventionné par le département de la Gironde au titre de l'aide portant sur les équipements sportifs structurants communaux et intercommunaux, pour un montant plafonné à 1 700 000,00 € HT, à hauteur maximale de 35% des dépenses, étant entendu qu'il convient d'appliquer le coefficient départemental de solidarité fixé à 1,10,

**Considérant** qu'il est opportun de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde à hauteur de 219 903,49 EURS,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) :

- APPROUVE** le plan de financement du projet de construction d'une salle de motricité et de multisports dans l'enceinte de l'école précité
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès du conseil départemental de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-005 comme suit :

**Pour : 14 (dont 1 procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (dont 1 procuration)**

\*\*\*\*\*

**2023-006**

**PROJET ESCAPE GAME PORTE PAR LE LABO ENCHANTE -PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire invite Stéphane LE BOT à présenter la délibération qui concerne le soutien de la commune au renouvellement de l'organisation de l'escape game conçu par le "labo enchanté".

Stéphane LE BOT rappelle le grand succès de l'opération escape game 2022 et précise que l'intervention de la commune s'élève à 1200€ sous la forme de 600€ de mise à disposition du magasin à poudres à laquelle s'ajoute une dotation financière de 600€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le projet d'escape game porté par le Labo enchanté consiste à proposer à des équipes de participants de mener une enquête, qui implique que lesdites équipes, enfermées dans une salle du Fort, réalisent des expériences scientifiques nécessaires pour résoudre, en un temps limité, les énigmes qui leur permettront de s'en échapper,

**Considérant** que l'action a vocation à être programmée à 4 reprises durant la saison estivale, impliquant chaque fois 14 personnes au maximum, avec la constitution de deux équipes de 7 participants,

**Considérant** que le projet, dont le budget prévisionnel est de 3 600 euros, va être présenté à la Région Nouvelle Aquitaine, pour un financement au titre du Programme d'Animation d'Initiatives de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, et que le porteur sollicite le soutien de la commune,

**Considérant** qu'il peut être envisagé de soutenir ce projet contribuant à l'animation du Fort Médoc, à la fois par la valorisation à 600 euros des mises à disposition des salles qui seront nécessaires à la conduite des animations, et par un soutien financier direct à hauteur équivalente de 600 euros,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **15 VOIX POUR** dont 2 par procurations (Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAQUI) :

1. **APPROUVE** le soutien matériel et financier décrit ci-dessus, à savoir la valorisation à 600 euros des mises à disposition des salles qui seront nécessaires à la conduite des animations, et par un soutien financier direct à hauteur équivalente de 600 euros.
2. **PRESCRIT** l'inscription dudit soutien financier dans le cadre du Budget Primitif 2023.
3. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-006 comme suit :

**Pour : 15 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

\*\*\*\*\*

2023-007

TARIFS DE VENTE DES PRODUITS MARAICHERS – ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Monsieur Le Maire invite Monsieur Stéphane LE BOT à présenter la délibération qui concerne l'actualisation de la grille tarifaire de vente des produits maraichers.

A la demande de Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Stéphane LE BOT précise que les tarifs sont inchangés mais que l'actualisation de la grille tarifaire porte essentiellement sur l'ajout de nouveaux produits.

Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> adjoint, souhaitant savoir si le tarif de vente des produits maraichers est le même pour le restaurateur « Le BONTEMPS » et pour la cantine scolaire, Monsieur Le Maire lui indique que c'est en effet le cas.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-019 du 10 avril 2019 fixant les tarifs de vente des produits maraichers modifiée par la délibération n°2020-031 du 17 juin 2020,

Considérant que la précédente grille a été fixée tel que suit selon la délibération précitée :

DESIGNATION	QUANTITE UNITAIRE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT
AILLET	1 BOTTE	1,5
AUBERGINES	1 KG	2,8
AROMATIQUES	1 BOTTE	1
BETTERAVES	1 KG	2,9
BLETTES	1 KG	3,5
CAROTTES	1 BOTTE	2
CHOUX CHINOIS	1 KG	2
CHOUX ROUGES	1 KG	2
CONCOMBRES	1 PIECE	1
COURGES	1 KG	2
COURGETTES	1 KG	2,5
EPINARDS	1 KG	4,5
FENOUIL	1 KG	4,8
FEVES	1 KG	2,8
HARICOTS VERTS	1 KG	4,9
MESCLUN	1 KG	12
NAVETS	1 KG	2,8
DIGNONS BOTTES	1 BOTTE	1,5
PANAIS	1 KG	3,8
PETIT POIS	1 KG	5,2
PHYSALIS	1 KG	14
POIREAUX	1 KG	2,9
POIVRONS	1 KG	3,3
POMME DE TERRE	1 KG	2
RADIS BOTTE	1 BOTTE	1,5
RADIS NOIR	1 KG	2,9
SALADES	1 PIECE	1
TOMATES	1 KG	2,5
TOMATES CERISES	1 KG	5

Considérant qu'afin de compléter et d'actualiser la grille tarifaire, il est opportun de délibérer une nouvelle grille pour l'année 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **ADOPTE** la grille tarifaire, telle que suit :

DESIGNATION	QUANTITE UNITAIRE	PRIX UNITAIRE EN EURS HT
AILLET	1 BOTTE	1,5
AIL SEC	1 KG	7
AUBERGINES	1 KG	2,8
AROMATIQUES	1 BOTTE	1
ARTICHAUTS	1 PIECE	1
BLETTES	1 KG	3,5
CAROTTES	1 BOTTE	2
CAROTTES	1 KG	2
CHOUX CHINOIS	1 KG	2
CHOUX ROUGES	1 KG	2
COINGS	1 KG	2,9
CONCOMBRES	1 PIECE	1
COURGES	1 KG	2
COURGETTES	1 KG	2,5
ECHALOTES	1 KG	4
EPINARDS	1 KG	4,5
FENOUIL	1 KG	4,8
FEVES	1 KG	2,8
FRAISES	1 KG	8
HARICOTS DEMI SEC	1 KG	5
HARICOTS VERTS	1 KG	4,9
MESCLUN	1 KG	12
NAVETS	1 KG	2,8
DIGNONS BOTTES	1 BOTTE	1,5
DIGNONS SECS	1 KG	2
PANAIS	1 KG	3,8
PATATES DOUCES	1 KG	2
PECHES	1 KG	3,9
PETITS FRUITS ROUGES (CASSIS, GROSEILLES, FRAMBOISES)	1 KG	20
PETIT POIS	1 KG	5,2
PHYSALIS	1 KG	14
POIREAUX	1 KG	2,9
POIRES	1 KG	2,8
POIVRONS	1 KG	3,3
POMMES	1 KG	2,8
POMME DE TERRE	1 KG	2
RADIS BOTTE	1 BOTTE	1,5
RADIS NOIR	1 KG	2,9
RHUBARBE	1 KG	4,9
SALADES	1 PIECE	1
TOMATES	1 KG	2,5
TOMATES CERISES	1 KG	5

2. **PRECISE** que des frais de courtage sont susceptibles d'être appliqués par les intermédiaires.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-007 comme suit :

**Pour : 16 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2023-008**

**GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC 2023 - REVISION ANNUELLE**

Monsieur Stéphane LE BOT expose que la modification de la grille est justifiée par la commercialisation de pots de 250gr de miel produits sur le site par l'apicultrice Stéphanie PIGOUT, par la vente au public de tomates cerises et par la modification tarifaire des « groupes de bateaux à passagers ».

A la demande de Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> adjoint, explique la modification tarifaire qui concerne l'accès au Fort-Médoc des passagers de bateaux "touch & go" par la création d'un forfait de 5€ lorsque leur nombre est inférieur à 6 puis 1€ par passager supplémentaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016-052 du 28 juin 2016 fixant les tarifs de la boutique en vigueur au Fort Médoc, complétée par les délibérations n°2018-050 du 11 juillet 2018, n°2019-029 du 15 mai 2019, n°2021-031 du 14 avril 2021 et n°2022-012 du 16 mars 2022,

**Vu** la délibération n° 2016-020 du 9 mars 2016 fixant les tarifs d'accostage au Fort Médoc, complétée par la délibération n°2020-010 du 5 février 2020,

**Vu** la délibération n°2016-037 du 13 avril 2016 fixant le tarif de location de la scène,

**Vu** la délibération n°2018-006 du 24 janvier 2018, fixant les tarifs des visites au Fort Médoc,

**Vu** la délibération n°2021-004 du 13 janvier 2021 fixant le tarif des mises à disposition partielle et complète du site,

**Vu** la délibération n°2021-030 du 14 avril 2021 fixant les dispositions 2021 relative à la délivrance de la carte famille d'accès au Fort médoc,

**Considérant** qu'il convient de compléter et d'actualiser la grille tarifaire en vigueur, pour :

- Ajouter le tarif de vente du pot de miel de 250 grammes récolté au Fort-Médoc et produit par la productrice Madame Stéphanie PIGOUT de la société AFFLEUR DE MIEL à la boutique et que celui-ci sera vendu au prix unitaire de 5 euros TTC,
- Modifier les conditions tarifaires d'accès au site du Fort Médoc pour le groupe des bateaux à passagers afin d'adapter celui-ci à la pratique de certaines compagnies.
- Ajouter le tarif de vente de tomates cerises récoltées dans le jardin communal.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

**1. INTEGRE**

- La vente unitaire du pot de miel de 250 grammes récolté au Fort-Médoc et produit par la productrice Madame Stéphanie PIGOUT de la société AFFLEUR DE MIEL.
- L'acquittement d'un droit d'accès au site du Fort Médoc pour le groupe des bateaux à passagers.
- La vente de 500 grammes de tomates cerises récoltées dans le jardin communal.

**2. FIXE**

- Le tarif de 5 EUROS TTC pour la vente unitaire du pot de miel de 250 grammes récolté au Fort-Médoc et produit par la productrice Madame Stéphanie PIGOUT de la société AFFLEUR DE MIEL.
- Pour le groupe des bateaux à passagers, le tarif forfaitaire de 5€ par groupe jusqu'à 5 passagers puis complément de 1€ par passager supplémentaire.
- Le tarif de 2.5 EUROS TTC pour la vente de 500 grammes de tomates cerises dans le jardin communal.

3. **RAPPELLE** la grille tarifaire complète en vigueur au Fort Médoc à la date de la présente délibération :

ACCES AU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2022		
CATEGORIES	PRECISIONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<b>VISITE LIBRE</b>		
VISITE LIBRE-ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS	Sur justificatif d'identité.	EXONERE
VISITE LIBRE-ENFANTS DE 5 à 12 ANS	Sur justificatif d'identité.	1 EURO
VISITE LIBRE-HABITANTS DE LA COMMUNE	Sur justificatif de domicile, visiteurs et accompagnateurs	1 EURO
VISITE LIBRE-ADULTES		4 EUROS
VISITE LIBRE-VISITEURS HANDICAPES	Sur présentation d'un justificatif d'invalidité, Visiteurs handicapés et leur accompagnateur.	EXONERE
VISITE LIBRE-TARIF REDUIT	Sur justificatif pour les catégories de visiteurs suivants : 12-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, groupes à partir de 10 personnes.	3 EUROS
VISITE LIBRE-GROUPE ENFANTS/SCOLAIRES	A partir de 10 personnes	1 EURO
GROUPE PAQUEBOTS FLUVIAUX	Application d'un tarif forfaitaire, résultant de la multiplication du tarif unitaire par la capacité en nombre de passagers du bâtiment	1 EURO
GROUPE BATEAUX A PASSAGERS	Application d'un tarif forfaitaire, résultant de la multiplication du tarif unitaire par le nombre de passagers débarquant	1 EURO
ACCES PLAISANCIERS	Bateaux régulièrement amarrés au Ponton Fort-Médoc-Exonération des droits d'accès au Fort-Médoc, dans la limite de 10 personnes par bateau et par escale, sous réserve de la régularité de l'apportement et de l'acquiescement des droits d'apportement.	EXONERE
<b>VISITE GUIDEE (SUR RESERVATION)</b>		
VISITE GUIDEE-GROUPE	A partir de 10 personnes, sur réservation. Français/Langues Etrangères	6 EUROS
<b>CARTE FAMILLE ANNUELLE</b>		
CARTE FAMILLE-COMMUNE	Sur justificatif de domicile, délivré annuellement par foyer de résidence, dont les membres sont inscrits nominativement, permettant l'accès aux membres inscrits à la visite libre toute l'année, et donnant droit aux accompagnateurs des titulaires de la carte famille à un tarif de 1 euros par personne et par visite libre.	EXONERE
CARTE FAMILLE-HORS COMMUNE		15 EUROS

TARIF DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2022	
LIBRAIRIE	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde, Michel Faure</i>	5 EUROS
<i>Le verrou de l'Estuaire - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i>	7,90 EUROS
<i>The Bolt of Estuary - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i>	15 EUROS
<i>Savourez les plantes sauvages de l'Estuaire de Laurence DESSIMOULE</i>	5 EUROS
<i>Les Fortifications de Vauban - Réseau des sites majeurs Vauban - Editions Quelle Histoire</i>	14,90 EURO
<i>Guide Vert - Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco - Edition Michelin</i>	
SOUVENIRS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Marque Page</i>	1 EURO
<i>Médaille Monnaie de Paris</i>	2 EUROS
<i>Carte postale + enveloppe</i>	1,50 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (unité)</i>	6 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (par deux)</i>	10 EUROS
<i>Jeu de l'oie</i>	14,90 EUROS
BOISSONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Bouteille d'eau (50cl)</i>	1 EURO
<i>Sodas en canette 33 cl</i>	2 EUROS
<i>Boissons chaudes (Café, thé, ...)</i>	1 EURO
<i>Bière (vente lors d'événements dans le cadre de débit de boisson temporaire)</i>	2,50 EUROS

TARIF D'APPONTEMENT AU PONTON FORT MEDOC-----TARIFICATION 2022		
DESIGNATION	DEFINITION	TARIFS (À l'escale) EN VIGUEUR (TTC)
PAQUEBOTS FLUVIAUX PLUS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant supérieure ou égale à 100 mètres	300 EUROS
PAQUEBOTS FLUVIAUX MOINS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant strictement inférieure à 100 mètres	250 EUROS
BATEAUX A PASSAGERS Touch and Go	Bateau à passagers proposant des excursions sans hébergement	10 EUROS
BATEAUX de PLAISANCE	Bateau de plaisance des particuliers, sur RDV et avec projet de visite du Fort-Médoc	50 EUROS
INDEMNITE ANNULATION Réservation ponton	Annulation unilatérale sans délais de prévenance.	500 EUROS

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2022		
CATEGORIE	PRECISION	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<b>LOCATION SALLE</b> Évènement de type séminaire ou réunion (Chapelle, corps de garde à la mer, magasin à poudre) Incluant la mise à disposition de la salle, l'accès à l'office, le prêt d'un écran, d'un vidéoprojecteur et de tables et chaises.	Demi-journée	300 EUROS
	Journée complète	500 EUROS
	Soirée à partir de 19h00	500 EUROS
<b>LOCATION ESPACE EXTERIEUR</b> Evènements de type festivités privés (2 chapiteaux exclusivement en place durant période de congés scolaires juillet-août) Incluant la mise à disposition d'un espace extérieur délimité, l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) COMMUNE	500 EUROS
	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) HORS-COMMUNE	1 000 EUROS
<b>PRIVATISATION COMPLETE DU SITE</b> Incluant sa fermeture aux autres visiteurs. Incluant l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Demi-journée	800 EUROS
	Journée complète	1 500 EUROS
<b>PRESTATIONS OPTIONELLES</b>	Accueil café (café, thé, viennoiseries, eau, jus de fruit) Par personne	5 EUROS
	Location barnum 6 x 3 incluant montage et démontage Par barnum	100 EUROS
	Location scène sans toit (hors sonorisation/éclairage)	700 EUROS
	Location scène avec toit (hors sonorisation/éclairage) :	2 000 EUROS

4. **ADOPTE** la grille tarifaire tel que suit :

ACCES AU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2023		
CATEGORIES	PRECISIONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<b>VISITE LIBRE</b>		
<b>VISITE LIBRE-ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS</b>	Sur justificatif d'identité.	EXONERE
<b>VISITE LIBRE-ENFANTS DE 5 à 12 ANS</b>	Sur justificatif d'identité.	1 EURO
<b>VISITE LIBRE-HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	Sur justificatif de domicile, visiteurs et accompagnateurs	1 EURO
<b>VISITE LIBRE-ADULTES</b>		4 EUROS
<b>VISITE LIBRE-VISITEURS HANDICAPES</b>	Sur présentation d'un justificatif d'invalidité. Visiteurs handicapés et leur accompagnateur.	EXONERE
<b>VISITE LIBRE-TARIF REDUIT</b>	Sur justificatif pour les catégories de visiteurs suivants : 12-17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, groupes à partir de 10 personnes.	3 EUROS
<b>VISITE LIBRE-GROUPE ENFANTS/SCOLAIRES</b>	A partir de 10 personnes	1 EURO
<b>GROUPE PAQUEBOTS FLUVIAUX</b>	Application d'un tarif forfaitaire, résultant de la multiplication du tarif unitaire par la capacité en nombre de passagers du bâtiment	1 EURO
<b>GROUPE BATEAUX A PASSAGERS</b>	Application d'un tarif forfaitaire de 5€ jusqu'à 5 passagers puis complément de 1€ par passager supplémentaire	5 EUROS puis 1 EURO/passager supp.
<b>ACCES PLAISANCIERS</b>	Bateaux régulièrement amarrés au Ponton Fort-Médoc-Exonération des droits d'accès au Fort-Médoc, dans la limite de 10 personnes par bateau et par escale, sous réserve de la régularité de l'apportement et de l'acquittement des droits d'apportement.	EXONERE
<b>VISITE GUIDEE (SUR RESERVATION)</b>		
<b>VISITE GUIDEE-GROUPE</b>	A partir de 10 personnes, sur réservation. Français/Langues Etrangères	6 EUROS
<b>CARTE FAMILLE ANNUELLE</b>		
<b>CARTE FAMILLE-COMMUNE</b>	Sur justificatif de domicile, délivré annuellement par foyer de résidence, dont les membres sont inscrits nominativement, permettant l'accès aux membres inscrits à la visite libre toute l'année, et donnant droit aux accompagnateurs des titulaires de la carte famille à un tarif de 1 euros par personne et par visite libre.	EXONERE
<b>CARTE FAMILLE-HORS COMMUNE</b>		15 EUROS

TARIF DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2023	
<b>LIBRAIRIE</b>	<b>TARIFS EN VIGUEUR (TTC)</b>
<i>Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde, Michel Faure</i>	5 EUROS
<i>Le verrou de l'Estuaire - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i>	7,90 EUROS
<i>The Bolt of Estuary - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i>	
<i>Savourez les plantes sauvages de l'Estuaire de Laurence DESSIMULIE</i>	15 EUROS
<i>Les Fortifications de Vauban - Réseau des sites majeurs Vauban - Editions Quelle Histoire</i>	5 EUROS
<i>Guide Vert - Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco - Edition Michelin</i>	14,90 EURO
<b>SOUVENIRS</b>	<b>TARIFS EN VIGUEUR (TTC)</b>
<i>Marque Page</i>	1 EURO
<i>Médaille Monnaie de Paris</i>	2 EUROS
<i>Carte postale + enveloppe</i>	1,50 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (unité)</i>	6 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (par deux)</i>	10 EUROS
<i>Jeu de l'oie</i>	14,90 EUROS
<b>BOISSONS</b>	<b>TARIFS EN VIGUEUR (TTC)</b>
<i>Bouteille d'eau (50cl)</i>	1 EURO
<i>Sodas en canette 33 cl</i>	2 EUROS
<i>Boissons chaudes (Café, thé, ...)</i>	1 EURO
<i>Bière (vente lors d'événements dans le cadre de débit de boisson temporaire)</i>	2,50 EUROS
<b>ALIMENTAIRES</b>	<b>TARIF EN VIGUEUR (TTC)</b>
<i>Miel - Pot de 250 grammes</i>	5 EUROS
<i>Tomates cerises - 500g</i>	2,5 EUROS

TARIF D'APPOINTEMENT AU PONTON FORT MEDOC-----TARIFICATION 2023		
DESIGNATION	DEFINITION	TARIFS (À l'escala) EN VIGUEUR (TTC)
<b>PAQUEBOTS FLUVIAUX PLUS DE 100 M</b>	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant supérieure ou égale à 100 mètres	300 EUROS
<b>PAQUEBOTS FLUVIAUX MOINS DE 100 M</b>	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant strictement inférieure à 100 mètres	250 EUROS
<b>BATEAUX A PASSAGERS Touch and Go</b>	Bateau à passagers proposant des excursions sans hébergement	10 EUROS
<b>BATEAUX de PLAISANCE</b>	Bateau de plaisance des particuliers, sur RDV et avec projet de visite du Fort-Médoc	50 EUROS
<b>INDEMNITE ANNULATION Réservation ponton</b>	Annulation unilatérale sans délais de prévenance.	500 EUROS

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2023		
CATEGORIE	PRECISION	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<b>LOCATION SALLE</b> Évènement de type séminaire ou réunion (Chapelle, corps de garde à la mer, magasin à poudre) Incluant la mise à disposition de la salle, l'accès à l'office, le prêt d'un écran, d'un vidéoprojecteur et de tables et chaises.	Demi-journée	300 EUROS
	Journée complète	500 EUROS
	Soirée à partir de 19h00	500 EUROS
<b>LOCATION ESPACE EXTERIEUR</b> Évènements de type festivités privés (2 chapiteaux exclusivement en place durant période de congés scolaires juillet-août) Incluant la mise à disposition d'un espace extérieur délimité, l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) COMMUNE	500 EUROS
	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) HORS-COMMUNE	1 000 EUROS
<b>PRIVATISATION COMPLETE DU SITE</b> Incluant sa fermeture aux autres visiteurs. Incluant l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Demi-journée	800 EUROS
	Journée complète	1 500 EUROS
<b>PRESTATIONS OPTIONELLES</b>	Accueil café (café, thé, viennoiseries, eau, jus de fruit) Par personne	5 EUROS
	Location barnum 6 x 3 incluant montage et démontage Par barnum	100 EUROS
	Location scène sans toit (hors sonorisation/éclairage)	700 EUROS
	Location scène avec toit (hors sonorisation/éclairage) :	2 000 EUROS

1. **RAPPELLE** qu'en vertu des délibérations tarifaires applicables, des exonérations et modulations tarifaires peuvent être envisagées dans les situations suivantes :
  - a. S'agissant de la location de la scène, en vertu de la délibération n° 2016-037 du 13 avril 2016, le principe d'une exonération des droits de location ne peut intervenir que dans les cas où une convention de partenariat le prévoirait expressément, ou dès lors que la mise à disposition gracieuse se ferait au profit d'une autre collectivité territoriale.
  - b. S'agissant des mises à disposition du site, en vertu de la délibération n°2021-004 du 13 janvier 2021, des modulations et exonérations tarifaires pourront être accordées à des associations pour motif d'intérêt général, après présentation d'un projet d'utilisation du site, qui sera mis à disposition, via une convention délibérée expressément par le conseil municipal.
  - c. S'agissant du ponton Fort Médoc, en vertu de la délibération n°2016-020 du 9 mars 2016, la commune se réserve la possibilité de négocier des dispositions tarifaires dérogatoires, dans le cadre d'accords de partenariat le prévoyant expressément.
2. **DIT** que les produits de la vente des objets sont encaissés dans le cadre de la régie de recette du Fort-Médoc.
3. **APPROUVE** que l'ensemble des crédits correspondants aux recettes générées par la grille tarifaire sont inscrits au Budget Annexe du Fort-Médoc.
4. **APPROUVE** le principe d'une révision annuelle des tarifs.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
6. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-008 comme suit :

**Pour : 16 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2023-009**

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU LIEU DIT MONAN – PARCELLE ZA 0661**

Monsieur Alain GUICHOUX expose l'obligation faite au gestionnaire de réseau d'établir une convention d'occupation des sols puis de solliciter une demande d'autorisation de travaux pour toute intervention comportant une occupation du domaine public.

Monsieur Alain BLANCHARD précise que cela concerne le renforcement de réseau au niveau du poste -transformateur situé à l'entrée de la Zone d'Activité du Riou.

Monsieur Mokhtar TAOUÏ, souhaitant savoir où se situe la parcelle concernée par la présente délibération, Monsieur Le Maire et Monsieur Alain GUICHOUX lui explique que cette dernière se trouve dans l'emprise de la Zone Artisanale de la Commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 ;

**Vu** la convention de servitudes annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que dans le cadre de l'opération d'établissement d'une canalisation souterraine sur la parcelle n° ZA 0661, lieu-dit MONAN, ENEDIS a saisi la commune d'une demande de servitude sur la ladite parcelle appartenant au domaine public communal afin de lui reconnaître les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ... mètres ;

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- Faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

**Considérant** qu'à ce titre, une opération est prévue par le concessionnaire, à savoir : Affaire n° DC26/062797 CUSSAC RFO BEAUMONT Av du Haut Médoc ;

**Considérant** que l'attribution desdits droits de servitudes implique la signature de la convention annexée à la présente délibération ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de l'opération susmentionnées dont la référence est : Affaire n° DC26/062797 CUSSAC RFO BEAUMONT Av du Haut Médoc.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-009 comme suit :*

**Pour : 16 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**CONVENTION DE SERVITUDES**

**CONVENTION CS 06**

Commune de : Cussac-Fort-Médoc

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/062797 CUSSAC RFO BEAUMONT Av du Haut Médoc

Chargé d'affaire Enedis : MORA Clément

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \* : **COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC** représenté(e) par son (sa) ..... , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **34 AVENUE DU HAUT MEDOC, 33460 CUSSAC FORT MEDOC**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Cussac-Fort-Médoc		ZA	0661	MONAN	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits

reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros (Inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

**(Si la signature est manuscrite : )** Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

(Si la signature est électronique : ) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC représenté(e)                      par son (sa) ....., ayant                      reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par                      décision du Conseil ..... en</b>	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Département :  
GIRONDE

Commune :  
CUSSAC FORT MEDOC

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC45  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

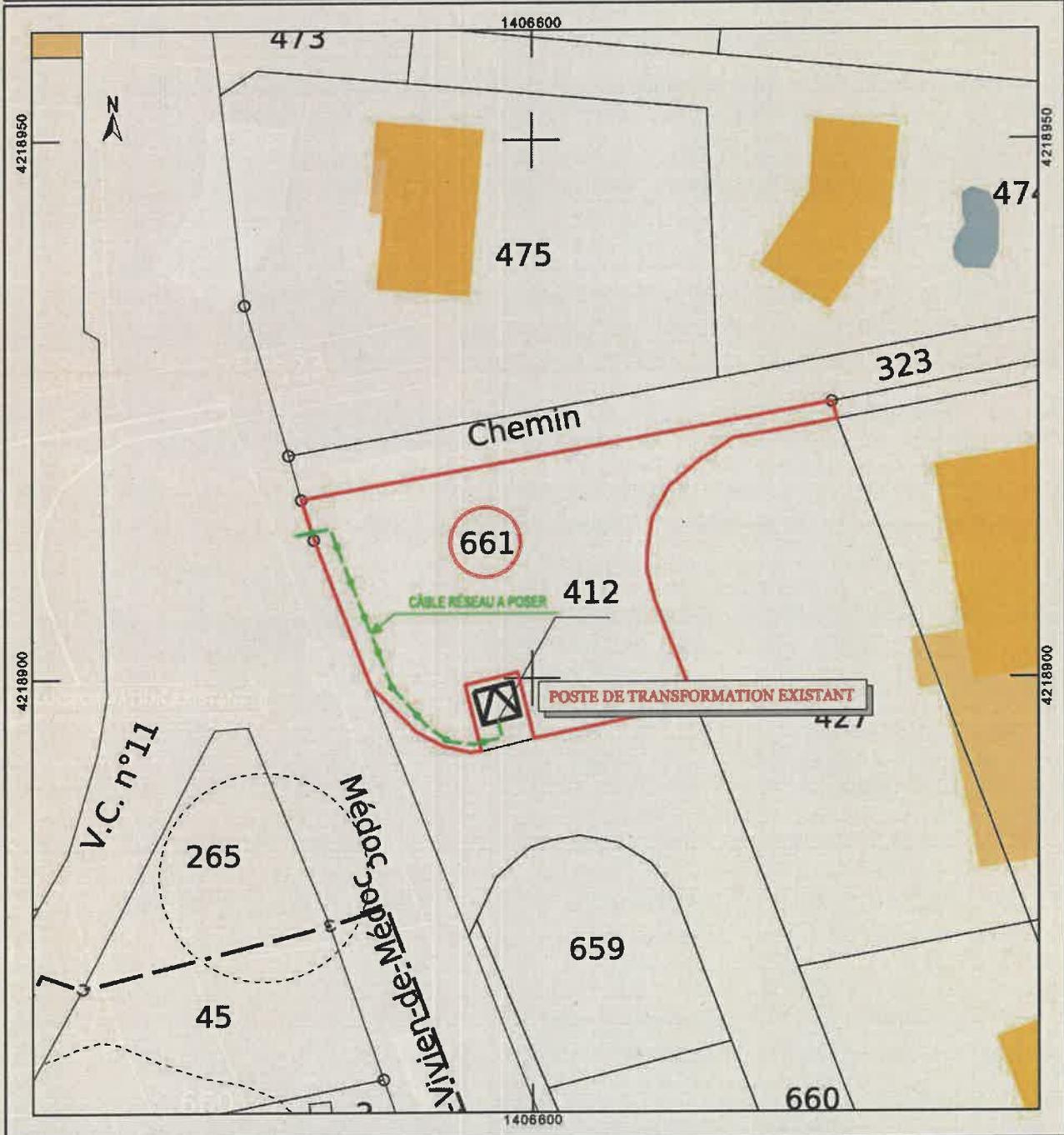
**DATE ET SIGNATURE :**



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE LA GIRONDE  
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
Cité administrative 33090  
33090 BORDEAUX  
tél. 05.56.24.85.97 -fax  
edif33.plg@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



\*\*\*\*\*

2023-010

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – MODIFICATION DE LA CHARTE FONDATRICE

Monsieur Le Maire invite Monsieur Aurélien DEBROSSE à présenter l'objet de la présente délibération.

Ce dernier expose qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes, la modification projetée concerne l'introduction de la parité au sein des élus.

Monsieur Stéphane LE BOT souligne l'excellent travail mené par le Conseil Municipal des Jeunes sortant sur ce point.

Monsieur Le Maire précise que d'autres actions ont été menées par le Conseil Municipal des Jeunes dans le cadre de leurs missions, notamment, des formations concernant la citoyenneté, la prise de parole, des temps d'échange sur les thématiques de l'addiction aux écrans, des journées jeux intergénérationnelles qui enrichissent l'offre des associations de la commune.

Monsieur Aurélien DEBROSSE ajoute que le nouveau Conseil Municipal des Jeunes sera présenté à l'ensemble du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations Unies en date du 20 novembre 1989 ;

**Vu** la Charte européenne révisé de la participation des jeunes à la vie locale et régionale du Conseil de l'Europe en date du 21 mai 2003 ;

**Vu** la délibération n°2016-073 en date du 21 septembre 2016 portant création du conseil municipal des jeunes et approbation de la charte fondatrice ;

**Vu** la charte fondatrice du conseil municipal des jeunes modifiée annexée à la présente délibération

**Considérant** que la création d'un conseil municipal des jeunes permet de développer la prise de parole et l'écoute des jeunes, en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté en encourageant leur participation et leur prise de responsabilité dans la démocratie locale ;

**Considérant** que la mise en place de cette structure de dialogue et de concertation est un moyen d'apprendre la citoyenneté en la pratiquant, dans le respect des principes énoncés dans la charte fondatrice, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que toute modification de la charte fondatrice du conseil municipal des jeunes doit être soumise à délibération du conseil municipal ;

**Considérant** que la charte fondatrice a fait l'objet de diverses actualisations et modifications portant sur les modalités d'élection des membres du conseil municipal des jeunes, du Maire et des Adjoints ainsi que sur le fonctionnement de celui-ci et qu'il convient par la présente délibération d'approuver ces modifications ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** la modification de la charte fondatrice telle qu'annexée à la présente délibération régissant le fonctionnement du conseil municipal des jeunes.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-010 comme suit :

**Pour : 16 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## Charte du Conseil Municipal des Jeunes

### PREAMBULE

En 2012, la municipalité, relayée par les animateurs Jeunesse, a organisé les Etats Généraux de la Jeunesse qui ont donné naissance au projet de plateforme multisports devenue aujourd'hui une réalité appréciée et très fréquentée.

Afin de poursuivre cette dynamique, il apparaît aujourd'hui opportun de mettre en place une instance permanente représentative des jeunes de notre commune et ainsi de les impliquer dans la vie locale pour en faire de véritables acteurs de l'avenir de leur village.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est donc un pas de plus dans cette démarche en direction de la jeunesse.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12 à 15) ;
- la Charte Européenne révisée de la Participation des Jeunes à la Vie Locale et Régionale.

## FONDEMENTS DU PROJET

Les jeunes sont une véritable richesse pour la commune et son avenir, à ce titre ils doivent pouvoir s'y investir pour contribuer à le modeler.

La commune de Cussac Fort Médoc, les élus et les agents de la collectivité, ont pour objectif de permettre aux jeunes de développer toutes leurs potentialités au-delà du cadre scolaire et familial, c'est-à-dire avec les tous les acteurs présents sur le territoire : en premier lieu leurs concitoyens mais aussi les acteurs économiques, le monde associatif, les partenaires locaux et institutionnels.

L'instauration d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une véritable opportunité afin offrir aux jeunes les moyens de s'exprimer et d'être écoutés, mais aussi de développer le sens des responsabilités de chacun au service de tous et de l'intérêt général.

Il s'agit avant tout de :

- Créer une dynamique par l'apprentissage des jeunes à la démocratie locale ;
- Faire émerger la vision des jeunes pour mieux vivre ensemble à Cussac-Fort-Médoc ;
- Développer le sens de la créativité dans la conception de projets réalistes ;
- Développer le sens de l'initiative et des responsabilités pour les concrétiser.

C'est le moyen de permettre aux enfants et aux jeunes de participer activement à la vie sociale et civique, d'apprendre la citoyenneté en la pratiquant.

Les jeunes consacrant l'essentiel de leur temps à leur scolarité et leur cadre familial, cette démarche ne peut se mettre en place et réussir que dans le cadre d'une large concertation avec toutes les parties prenantes. Elle ne doit pas se faire au détriment des activités culturelles, ludiques, sportives, etc. indispensables à l'épanouissement des jeunes.

La durée du mandat est de 2 ans afin de permettre aux jeunes de concevoir, puis de construire leur projet et le voir se concrétiser. Cependant, pour des raisons pratiques, la durée des mandats sera ajustée pour cadrer avec la fin de la seconde année scolaire. A chaque renouvellement du CMJ, une passation sera organisée pour ne pas laisser les projets en suspens.

Des réunions avec les parents, le corps enseignant, les intervenants d'associations ou partenaires locaux, le maire et les conseillers municipaux référents pourront être organisées avant le processus électoral et tout au long du mandat.

## CONTEXTE ET CADRE D'ACTIONS DU CMJ

### **Le cadre Institutionnel :**

Les réflexions et actions du Conseil Municipal des Jeunes s'inscrivent strictement dans le cadre municipal, elles doivent néanmoins prendre en compte le contexte institutionnel, en particulier l'appartenance de la commune à d'autres instances, notamment la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Le CMJ doit donc tenir compte des partenaires institutionnels et leurs périmètres d'intervention.

### **L'intérêt général**

Le Conseil Municipal des Jeunes est un organe de représentation des jeunes de la commune, à ce titre il agit dans le respect inconditionnel de l'intérêt général.

Il doit donc prendre en considération les préoccupations et propositions de tous les jeunes, et parrainer les projets qui concerne une grande majorité et privilégient l'intérêt général.

### **L'éthique**

Par leur comportement, leur disponibilité, leur sens de l'écoute, le tout au service de la collectivité, les membres du Conseil Municipal des Jeunes portent les valeurs de la République.

Ils participent aux manifestations, célébrations et aux cérémonies officielles en lien étroit avec les élus.

### **La transparence**

Le CMJ communiquera périodiquement, par ses propres moyens et/ou ceux de la commune sur les travaux et réflexions menés en son sein par des compte-rendu de réunion transmis aux élus référents et via le journal municipal afin d'informer la population.

### **L'économie**

Le CMJ ne dispose pas d'une autonomie budgétaire (capacité juridique) et fonctionnera en mode projet.

Chaque projet présenté en CMJ puis défendu auprès des membres référents du Conseil Municipal (adulte) intégrera un volet financier (coûts & recettes) le cas échéant.

## **PILOTAGE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ELU(E)S**

L'instauration du CMJ ne peut reposer uniquement sur la motivation et l'investissement des jeunes élu(es). Un comité de pilotage (COPIL) sera donc créé avec pour mission d'accompagner le CMJ sur les aspects méthodologiques et la conduite de projet et afin de lui apporter son soutien sur les aspects logistiques. Il pourra valider (débattre, amender, réorienter, approuver) les travaux de commission par rapport aux critères de sélection des projets (notamment celui de l'intérêt général).

Ce comité sera l'interlocuteur unique du CMJ.

### **Composition et champ d'actions du COPIL**

- ***Le Maire de la commune, porteur du projet***

Il préside les réunions du COPIL au cours desquelles sont validés les différents projets.

Il est le garant du respect de la présente charte dans l'esprit et la lettre.

- ***Les élus municipaux :***

En l'état, Mme Mireille JUNCK, Adjointe au Maire au développement social et à la jeunesse et M. Aurélien DEBROSSE, conseiller municipal délégué à la jeunesse.

Ils représentent le Conseil municipal auquel ils rendent compte. Ils valident la faisabilité des projets envisagés par le CMJ et notamment leur compatibilité par rapport aux orientations et à la politique jeunesse de la Commune.

Ils sont l'interface entre les élus et les jeunes dont ils soutiennent les projets.

Véritables sponsors, ils interviennent en appui des jeunes lors de leurs travaux en commission.

Ils veillent au respect de la charte et à l'application du règlement annexé à la charte.

- ***Les Agents de la Collectivité***

La Référente Jeunesse (Virginie Jeantet) est la correspondante au quotidien des jeunes, de leurs familles et des partenaires avec lesquels elle assure la coordination des actions engagées dans le cadre du CMJ par rapport aux autres activités des jeunes. Elle anime les commissions ou groupes de projets.

Elle accompagne les jeunes sur le plan opérationnel, elle apporte les moyens généraux et fait le lien avec les autres services communaux.

Le CMJ se rencontrera une fois par mois (sauf en période estivale) en présence de membres du COPIL.

Une rencontre annuelle aura lieu entre les membres du CMJ et l'ensemble du Conseil Municipal (présentation des projets /bilan).

**ANNEXES à LA CHARTE :**

- Document d'orientation des objectifs du CMJ
- Election du conseil municipal des jeunes
- Modes de fonctionnement du CMJ

Afin de faciliter les modifications et ajustements, ces 3 documents constituent des annexes et n'ont pas un caractère permanent.



**ANNEXE I : DOCUMENT D'ORIENTATION DES OBJECTIFS DU CMJ**

Ce document définit les prérequis permettant d'inscrire les travaux et projets du CMJ dans le respect des fondements de la Charte. Sans être exhaustif, il propose des actions permettant d'y parvenir.

OBJECTIFS	FORMER DES CITOYENS ACTIFS	METTRE EN PLACE UN LIEU D'EXPRESSION ET DE REFLEXION DANS L'INTERET COLLECTIF	DEVELOPPER LES LIENS INTERGENERATIONNELS, INTERCULTURELS ET PARTICIPATIFS
Prérequis 1	Faire connaître aux jeunes les institutions de la démocratie locale	Permettre aux jeunes d'appréhender la notion d'intérêt général	Faire connaître aux jeunes tous les partenaires d'une démocratie locale
MOYENS	Mise en place d'élection à travers une campagne électorale et un programme	Mise en place de temps d'échange, d'écoute et de réflexion : les commissions	Mise à disposition d'un cahier des partenaires locaux (associations, entreprises, institutions...) de la commune
	Election d'un Maire, des Adjointes et conseillers.	Mise en place d'un organigramme du CMJ avec les missions de chacun	Mise en place de temps d'échange auprès de ces partenaires
	Mise en place d'une réunion de présentation du CMJ et son fonctionnement	Mise en place de temps et de moyens pour consulter les autres jeunes	Visite d'institutions locales, départementales, régionales (éventuellement nationales)
	Mise en place de temps d'échange (réunions plénières)	Mise en place de moyens permettant la prise d'initiative des jeunes (ex : boîte aux lettres jeunes ...)	
Prérequis 2	Faire connaître aux jeunes les différents services de la collectivité et leurs missions	Faire des choix en prenant en considération la notion d'intérêt général	Permettre le développement de liens intergénérationnels
MOYENS	Mise à disposition d'un organigramme	Mise en place d'une démarche de projet	Participation aux cérémonies officielles
	Intervention et mise en place de temps d'échange avec les agents sur les commissions	Mise en place d'outils de décision (coût de faisabilité, nombre de jeunes ciblés...)	Réflexion sur des projets communs
	Présentation du rôle de chaque service	Mise en place d'un accompagnement dans leur projet grâce à une équipe pluridisciplinaire d'adultes	Mise en place de temps d'échange, d'écoute et de retours d'expériences
Prérequis 3	Connaitre la démarche de projets au sein d'une Collectivité	Apprendre à conduire une réunion, faire le compte rendu et communiquer	Permettre le développement de liens interculturels
MOYENS	Mise en place de commissions	Identification des intervenants et du rôle de chacun	Participation aux cérémonies officielles
	Définition des axes de travail	Mise en place d'un accompagnement dans leur projet grâce à une équipe pluridisciplinaire d'adultes	Réflexion sur des projets communs
	Mise en place d'un accompagnement dans leur projet grâce à une équipe pluridisciplinaire d'adultes	Utilisation des différents moyens pour informer l'ensemble de la population (publications municipales, presse locale, affichage ...)	Mise en place de temps d'échange, d'écoute et de retours d'expériences

## ANNEXE 2 : ELECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

### Le corps électoral

La population concernée est celle généralement retenue dans les projets similaires car elle vise des tranches d'âge qui se situent à la charnière entre l'enfance et la pré-adolescence, cette période où les motivations et les centres d'intérêts évoluent fortement.

Le corps électoral est donc constitué des jeunes répondant aux conditions ci-dessous :

- Résider sur la commune de Cussac-Fort-Médoc ;
- Être scolarisé en CE2 / CMI / CM2 / collège ;
- Être inscrit sur la liste électorale tenue par la commune.

La liste électorale tenue par la commune sera réalisée en lien avec les établissements scolaires du secteur.

Le corps électoral sera composé de 4 collèges électoraux :

- CE2
- CMI
- CM2
- Collège

La commune adresse une carte électorale à chaque jeune régulièrement inscrit.

### Les candidats à l'élection du CMJ

Ils devront répondre aux conditions suivantes :

- Faire partie de l'un des 4 collèges électoraux ci-dessus ;
- Avoir déposé sa candidature auprès du secrétariat de la commune ;
- Avoir une autorisation parentale formelle (imprimé disponible à la mairie).

### Le nombre de sièges

Le CMJ compte 16 sièges répartis par quart (un quart pour chaque collège électoral). Les collèges doivent respecter la parité, c'est-à-dire être composées d'autant de filles que de garçons.

Dans l'hypothèse où un collège électoral aurait un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les sièges vacants seront redistribués aux candidats non élus ayant obtenu le plus de voix sur l'ensemble des collèges électoraux.

En cas de démission d'un élu, il n'y aura pas de remplaçants.

### Le mode de scrutin

Il s'agit d'un scrutin plurinominal majoritaire par collège à un tour, respectant le principe de parité à savoir 2 filles et 2 garçons élus dans chaque collège électoral.

Chaque électeur vote pour l'ensemble des candidats, à hauteur de 4 candidats maximum par collège. Au-delà, le vote est considéré comme nul pour le ou les collèges concernés.

Les bulletins de vote se présenteront sous la forme d'une liste de candidats, précisant le collège d'appartenance de chacun d'entre eux. Chaque électeur sera invité à cocher un maximum de 4 noms par collège selon le principe de parité.

### La campagne électorale

D'une durée de 2 semaines, elle fait suite aux travaux préparatoires proposés aux candidats par le COPIL et la référente jeunesse. Ces travaux visent à les accompagner dans la découverte de l'institution du CMJ, la présentation de leur candidature et la préparation de leur profession de foi et affiche.

En complément, des séances de préparation individuelles avec chaque candidat pourront être organisées à la mairie par la référente jeunesse, en dehors du temps scolaire.

Les documents de campagne, restreints à la diffusion de professions de foi et d'affiches, seront mis à la disposition des électeurs, sur la commune ainsi qu'à la Mairie. Ils serviront de base aux candidats pour présenter leur candidature, leurs idées et les projets qu'ils envisagent de défendre au sein du futur CMJ. Une réunion publique pourra être organisée durant la campagne, comme moyen complémentaire de présentation des candidats.

La campagne se fera aussi au moyen d'affichage sur les panneaux électoraux, sur les panneaux d'information de la commune, près des lieux d'activités extrascolaires des jeunes. La campagne électorale donnera lieu à des parutions sur le site internet de la commune, dans les publications municipales. le cas échéant elle pourra être relayée par des communiqués dans la presse locale.

La campagne électorale prendra fin la veille du scrutin à minuit. Au-delà toute action de propagande électorale sera interdite

### Le bureau de vote

Il se tiendra à la mairie et sera ouvert de 10H à 16H.

Il sera présidé par le Maire ou son(es) suppléant(s), et comprendra 3 assesseurs chargés de la tenue des listes d'émargement établie par la commune.

Les assesseurs exerceront des vacations de 2 heures. Ils pourront être choisis parmi les jeunes qui en feraient la demande. En aucun cas ils ne pourront être candidats à l'élection.

Le matériel sera installé par les services municipaux et sera celui utilisé pour les scrutins officiels, par les adultes. (urnes, isolements, bulletins avec nom prénom et classe des candidats, enveloppes...).

Pour voter, les jeunes pourront être accompagnés de leur représentant légal et se faire aider dans l'isoloir.

### Le dépouillement

Il sera assuré par 4 scrutateurs jeunes ou /et adultes. Aucun candidat ne pourra dépouiller les bulletins.

Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur au nombre de sièges à pourvoir sera considéré comme nul.

Les voix seront décomptées par candidat.

Seront élus, dans chaque collège électoral, les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite des sièges à pourvoir et dans le respect du principe de parité. En cas d'égalité de voix, le siège sera attribué au tirage au sort. Dans une urne seront ainsi introduits des bulletins nominatifs et uniformes pour chaque candidat à départager. Le maire ou son(es) suppléant(s) sera

chargé du tirage au sort.

### Les résultats

M. le Maire ou son suppléant proclamera les résultats dès la fin du dépouillement. Ils feront l'objet de publicité à la mairie, dans les publications municipales et d'un communiqué dans la presse locale.



### ANNEXE 3 : MODES DE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes organisera ses travaux dans le cadre de commissions ad hoc et de réunions plénières

#### L'élection du Maire et des Adjoint(s)

Lors de la première réunion plénière, les conseillers municipaux procéderont à l'élection en leur sein du Maire des jeunes et de ses Adjoint(e)s au nombre de 4 (1 par collège électoral).

Chaque candidat à l'une de ses responsabilités se sera préalablement fait connaître auprès des autres élus, au plus tard lors de la présentation orale de sa candidature au début de la première réunion plénière.

Un candidat non élu lors du scrutin de désignation du Maire peut se présenter ensuite sa candidature au poste d'Adjoint(e).

- Le scrutin pour l'élection du Maire sera à bulletin secret uninominal majoritaire à un tour.

Chaque électeur sera invité à inscrire sur papier libre et uniforme le nom d'un candidat au poste de Maire.

A défaut, le vote sera considéré comme nul.

- Le scrutin pour l'élection des Adjoint(s) sera à bulletin secret plurinominal majoritaire à un tour.

Chaque électeur vote pour l'ensemble des candidats, à hauteur de 1 candidat maximum par collège.

Chaque électeur sera invité à inscrire sur papier libre et uniforme le nom de 4 candidats au poste d'Adjoint (1 par collège).

A défaut, le vote sera considéré comme nul.

#### Les commissions

Les commissions n'ont pas un caractère pérenne. Ce sont des groupes de travail constitués de jeunes, volontaires pour travailler ensemble sur un projet, c'est-à-dire : s'impliquer pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté en réunion plénière.

Un réel travail sera fait pour leur apprendre à argumenter et défendre leur projet afin de les faire valider.

Le nombre de jeunes membres d'une commission sera adapté en fonction du nombre de projets conduits simultanément, cependant il n'est pas souhaitable que ce nombre soit inférieur à 4 jeunes conseillers.

Les commissions se réuniront autant que nécessaire en tenant en compte le planning des enfants, des agents, des élus et du calendrier scolaire, à raison de 1 fois par mois sauf en période estivale.

Les réunions de commission ne sont pas publiques, elles sont encadrées par la référente jeunesse. Selon les besoins et à l'initiative de cette dernière, des élus adultes, des adultes experts ou des agents territoriaux pourront être sollicités et apporter ponctuellement leur concours.

En concertation avec la référente jeunesse, les réunions de commissions seront planifiées par périodes de trois mois. L'ensemble du CMJ sera informé des plannings de réunion des commissions.

Pour chaque séance, les membres seront convoqués par courriel ou par voie postale au moins 5 jours ouvrés avant la date fixée. La convocation comportera un ordre du jour.

Les débats en commission feront l'objet d'un compte rendu qui sera diffusé à l'ensemble du CMJ et au COPIL.

### Les réunions plénières du CMJ

Le CMJ se réunira, à minima, 2 fois par an en séance plénière.

Elles seront co-présidées par le Maire des jeunes et le Maire de la commune (ou son représentant) assistés par la référente jeunesse.

Les autres membres du COPIL en seront membre de droit mais sans voix délibérative. Après autorisation des Maires, ils pourront intervenir dans les débats.

En début de mandat, la première sera consacrée :

- A l'installation du conseil, à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;
- Au choix des projets et à la constitution des commissions.

La deuxième année de leur mandat, elle aura pour objet :

- De présenter l'état d'avancement des projets travaillés en commission ;
- De dresser un bilan des actions accomplies.

Après validation des Maires, les convocations du CMJ seront adressées aux membres de droit par la référente jeunesse au moins 5 jours ouvrés avant la date de la séance.

Les convocations, adressées individuellement par courriel ou par la voie postale, seront assorties d'un ordre du jour et d'un descriptif des points à traiter en séance.

Au début de chaque séance, un jeune élu se portera volontaire pour être secrétaire de séance. Il rédigera le compte-rendu avec l'aide de la référente jeunesse.

Les comptes-rendus seront validés par les Maires dans le mois qui suit la séance, affichés à la mairie et diffusés sur le site internet de la commune.

Adopté lors de la séance du Conseil Municipal du .....

Certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Cussac Fort Médoc, le .....

M. Dominique FEDIEU,  
Le Maire

\*\*\*\*\*

2023-011

**RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire souligne que cette délibération ne porte pas sur l'ouverture d'un nouveau poste, mais sur une modification de l'amplitude horaire d'un agent intervenant à l'école qui évolue de 26 heures à 30 heures hebdomadaires.

Monsieur Denis BEAUGER souhaitant connaître l'affectation de la personne concernée par cette modification, Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un agent de l'école.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1 ;

**Vu** la délibération n°2022-057 en date du 14 septembre 2022 portant création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**Considérant** qu'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial a été créé, par la délibération n°2022-057 en date du 14 septembre 2022, à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 26 heures et qu'en raison de l'accroissement des missions d'entretien des locaux municipaux, il y a lieu d'augmenter la quotité hebdomadaire de cet emploi en créant un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 30 heures.
2. **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
3. **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-011 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations)

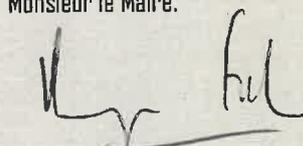
Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H16**

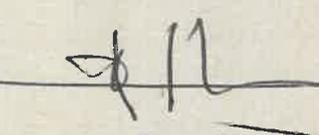
Monsieur le Maire.



Dominique FEDIEU



Le secrétaire de séance.



Alain GUICHOUX

